

ARRETE N° 74-2022

**PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION
A Monsieur Frédéric CHEREAU, cinquième adjoint**

Le Maire de la commune de CEPOY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Frédéric CHEREAU, troisième adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté 30-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric CHEREAU dans les domaines des affaires scolaires et périscolaires, de la « petite enfance/ adolescence » et du Conseil municipal Jeunes

Vu l'arrêté 72-2022 du 22 septembre 2022 rapportant toutes les délégations à Mr Christophe MIREUX, dans les domaines de la sécurité publique, de l'animation, de la vie associative et de la culture

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration locale de déléguer à M. Frédéric CHEREAU, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de la culture,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté 30-2020 du 26 mai 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Mr Frédéric CHEREAU, 5ème adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, de la « petite enfance/ adolescence » et du Conseil municipal Jeunes, est modifié dans son article 2 de sorte à ajouter à ses compétences le domaine de la culture.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Copie en sera adressée à Mr le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Mme le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication

Fait à Cepoy, le 26 septembre 2022

Frédéric CHEREAU



Régis GUÉRIN
Le Maire

